

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 06 JUILLET 2026 à 19 heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué le quinze juin deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de Nostang, le six juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre GOURDEN.

Etaient présents : GOURDEN Jean-Pierre, AMAND Erik, BLAYO Jean-Marie, GUYONVARCH David, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BIHAN Anne-Françoise, LE GUEN Sarah (arrivée à 19h25 à partir du point D-2026-07-071), LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés ayant donné pouvoir 6 : ANDRÉ Hervé pouvoir à TRECANT François / BROQUARD Ghislaine à Jean-Pierre GOURDEN / DUPLESSIS Fabien à Sandrine HALLOIN / LE BELLOUR Julien à Pierre-Alain LOEZIC / LE FRAPPER Mélinda, pouvoir à BLAYO Jean-Marie / LE GULUDEC Antoine pouvoir à GUYONVARCH David, / LE GUEN Sarah (jusque 19h25) à LE BIHAN Anne-Françoise

Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Hélène MACKOWIAK

Approbation du procès-verbal du 21 mai 2026 est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour qui est la création d'un emploi permanent à temps complet suite à la promotion interne acceptée sur liste d'aptitude.

DECISIONS : Information au conseil municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre de la délibération DE-2026-03-019 en date du 26 mars 2026 - délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire

Date	Objet
24/05/2026	Urbanisme – Décision n° 2026-06 - Droit de préemption urbain non exercé sur la parcelle cadastrée ZN n° 383 située rue de la rivière du roch.
24/05/2026	Urbanisme – Décision n° 2026-07 - Droit de préemption urbain non exercé sur la parcelle cadastrée ZE n° 141 située 30 rue de Locmaria

D-2026-07-065

Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-18, Monsieur le Président propose de nommer un ou une secrétaire de séance, qui assurera le compte-rendu des débats.

Le Conseil municipal propose de désigner : MACKOWIAK Hélène comme secrétaire de séance pour la réunion du 06 juillet 2026 – La présente délibération est votée à l'unanimité

D-2026-07-066

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire fait lecture et propose d'approbation du procès-verbal de la séance précédente en date du 21 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 joint en annexe,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 a été transmis aux conseillers municipaux pour lecture préalable et qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a toutefois à ce jour des observations complémentaires sont à formuler sur ce procès-verbal.

Aucune observation n'étant formulée ;

Le Conseil municipal,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 à l'unanimité des membres présents et représentés.
- Le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Nostang.
- Suivent les signatures au registre.

D-2026-07-067

Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent d'animateur de 2^{ème} classe

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la collectivité et afin de permettre l'avancement de grade d'un agent inscrit au tableau annuel d'avancement, il convient de créer un emploi permanent relevant du grade d'Animateur principal de 2^e classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs existant,

Il est proposé à l'assemblée la création d'un poste selon le tableau ci-dessous (*mentionné en rouge*) :

- un emploi au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, (35/35^e), pour assurer les missions de responsable du service enfance jeunesse, avec les activités d'organisation des comités de pilotage et des commissions, le développement des actions transversales au secteur de l'enfance, la coordination des animations, la gestion de l'accueil des jeunes, l'encadrement et l'accompagnement des enfants de l'ALSH & CLSH, à compter du 06 juillet 2026.

Filière animation			
Animateur	B	1	35
Animateur Principal de 2^{ème} classe	B	1	35
Adjoint territorial d'animation	C	1	35
Adjoint territorial d'animation	C	1	35
Adjoint d'animation territorial	C	1	28,78/35 ^{ème}
Adjoint d'animation territorial	C	1	31,22/35 ^{ème}
Adjoint d'animation territorial	C	1	30,92/35 ^{ème}

D-2026-07-067

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- La création d'un emploi permanent d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^e) à compter du 6 juillet 2026
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget communal.

Voté à l'unanimité par 19 voix pour

D-2026-07-068

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – 2026-2027

Madame Anne-Françoise LE BIHAN, Adjointe aux Ressources Humaines, fait lecture du bordereau suivant :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1^o,

- Pour le service enfance et scolaire afin d'accueillir l'ensemble des effectifs en garantissant les taux d'encadrement il convient de procéder à la création d'emploi non permanents pour accroissement temporaire d'activité de 2 postes d'adjoint territorial d'animation dans la catégorie hiérarchique C échelon 1 comme suit :
 - 1 poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire des services annualisée de 32.56/35^{ème} soit 1494 heures effectives pour une durée de 1 an à compter du 28 août 2026.
 - 1 poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire des services annualisée de 31.92/35^{ème} soit 1466 heures effectives pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} août 2026.
- Pour l'entretien, la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, échelon 1 à temps non complet pour une durée hebdomadaire des services annualisée de 14.52/35 soit 667.50 heures effectives à compter du 1^{er} août 2026 et pour une durée d'une année.

Les rémunérations seront fixées par référence à l'indice brut en vigueur des 1^{er} échelons des grades en question auxquelles s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la création des postes présentés ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Voté à l'unanimité par 19 voix pour

D-2026-07-069

Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Madame Anne-Françoise LE BIHAN, Adjointe aux ressources humaines et finances, fait lecture du bordereau suivant :

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 9000 € (soit 11 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant).
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Voté à l'unanimité par 19 voix pour

D-2026-07-070

**Division cadastrale en vue de la cession de la parcelle cadastrée B n° 817 située 15 rue Paul Le Roux
– Fixation du prix de cession de la parcelle**

Monsieur le Maire, fait lecture du bordereau suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion et à la cession des biens relevant du domaine privé des communes ;

Considérant que Messieurs. Simon Le Guevel et David Urien vont acquérir l'immeuble situé 17 rue Paul Le Roux en vue de sa réhabilitation et de sa transformation en un ensemble comprenant un commerce et une habitation ;

Considérant qu'il est opportun de faciliter l'accès à cet immeuble par l'arrière afin de permettre la réalisation de ce projet ;

Considérant que cet accès nécessite la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 817, située 15 rue Paul Le Roux et appartenant au domaine privé de la commune ;

Considérant qu'après division parcellaire, l'emprise à céder représentera une superficie d'environ 117,28 m², correspondant à des dimensions approximatives de 23,41 mètres de longueur sur 5,01 mètres de largeur, conformément au plan annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 817, d'une superficie d'environ 117,28 m², sous réserve du bornage et de la division parcellaire définitifs ;
- de fixer le prix de cession à 57 € par mètre carré, soit un montant total estimé à 6 685 € (sur la base de la superficie prévisionnelle) ;
- de préciser que les frais de bornage et de division parcellaire, réalisés par un géomètre-expert, seront pris en charge par la commune ;
- de préciser que l'ensemble des autres frais liés à la cession, notamment les frais de rédaction de l'acte, les émoluments du notaire ainsi que les droits et taxes éventuels, seront intégralement à la charge des acquéreurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Voté à l'unanimité par 19 voix pour

Eléments du débat D-07-070 :

- | | | |
|--------------|---|--|
| L. KOWAL | : | demande si une servitude sera créée devant cette entrée. |
| Le Maire | : | répond qu'il n'est pas prévu de créer une servitude à ce stade. Il précise toutefois qu'un aménagement pourra être envisagé ultérieurement si cela s'avère nécessaire. |
| H. MACKOWIAK | : | demande si cette bande sera destinée à une circulation à double sens ou uniquement au stationnement. |
| Le Maire | : | répond que cette bande n'est pas exclusivement destinée au stationnement car elle desservira l'arrière du bâtiment. |

D-2026-07-071

Admission en non-valeur des créances de faible montant – Autorisation donnée au Maire

Madame Anne-Françoise LE BIHAN, adjointe aux finances fait lecture du bordereau suivant :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** les dispositions relatives aux admissions en non-valeur des créances des collectivités territoriales ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 (ou M14 selon le cas) ;

Considérant que certaines créances demeurent irrécouvrables malgré les diligences effectuées par le comptable public ;

Considérant que la réglementation permet au comptable public de prononcer l'admission en non-valeur des créances de faible montant dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Considérant la nécessité de simplifier la gestion administrative et comptable de ces créances de faible montant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

- De prendre acte de la possibilité d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- D'autoriser le Maire à constater les admissions en non-valeur prononcées pour les créances dont le montant unitaire est inférieur ou égal au seuil réglementaire en vigueur, actuellement fixé à **100 euros (cent Euros)**, sans délibération spécifique du Conseil municipal.
- Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune au compte 6541 «Créances admises en non-valeur » ou à tout compte qui lui serait substitué.
- Le Maire rendra compte annuellement au Conseil municipal des admissions en non-valeur intervenues dans ce cadre.

Voté à l'unanimité par 19 Voix Pour,

Éléments du débat D-07-071 :

L. KOWAL : demande si les impayés sont récurrents ?

Le Maire : répond qu'ils ne sont pas nécessairement récurrents au regard du nombre de tiers dans la base de données de la commune. En revanche, il précise qu'il s'agit fréquemment des mêmes tiers.

D-2026-07-072

Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST)

Programme de travaux de réfection de voirie pour la résidence Le Kreiz Ker, Résidence La Châtaigneraie et la voirie d'accès aux services techniques municipaux

Monsieur le Maire fait lecture du bordereau suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune poursuit une politique d'entretien et d'amélioration de son patrimoine communal afin de garantir la sécurité des usagers, la pérennité des infrastructures et l'attractivité de son territoire ;

Considérant que plusieurs voiries communales présentent aujourd'hui un état de dégradation avancé nécessitant des travaux de réfection afin d'assurer des conditions normales de circulation et de prévenir une aggravation des désordres constatés ;

Considérant que la commune souhaite inscrire ces opérations dans un programme global de travaux de voirie et solliciter, à ce titre, le soutien financier du Programme de Solidarité Territoriale (PST) au taux de solidarité départementale applicable à la commune, dans la limite du taux qui est arrêté par le Département ;

Le Maire présente au Conseil municipal les trois opérations suivantes :

1 – Réfection de la voirie du lotissement Kreis Ker

La chaussée du lotissement Kreis Ker présente de nombreuses dégradations (fissurations, affaissements et usure de la couche de roulement) qui nuisent à la sécurité et au confort des usagers. Les travaux consistent en une réfection complète de la chaussée avec mise en œuvre d'un nouvel enrobé afin de pérenniser cet axe de desserte.

Montant estimatif des travaux : 35 423,10 € HT.

2 – Réfection de la voirie du lotissement de la Châtaigneraie

Le revêtement de chaussée du lotissement de la Châtaigneraie est fortement dégradé par le vieillissement et le trafic. Les travaux projetés permettront de restaurer durablement la qualité de la voirie, d'améliorer la sécurité des déplacements et de limiter les coûts futurs d'entretien.

Montant estimatif des travaux : 34 797,60 € HT.

3 – Aménagement de la cour des services techniques

La cour des services techniques nécessite un aménagement par la réalisation d'un revêtement en enrobé afin d'améliorer les conditions d'accès, de circulation et de manœuvre des véhicules communaux, tout en facilitant les interventions quotidiennes des agents et en sécurisant les déplacements sur le site.

Montant estimatif des travaux : 27 930,73 € HT.

D-2026-07-072 (2/2)

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU PROGRAMME DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (PST) :

PROGRAMME DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE

RESIDENCE LE KREIZ KER – RESIDENCE LA CHÂTAIGNERAIE ET VOIRIE D'ACCÈS AUX SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Le coût total prévisionnel de ce programme de travaux s'élève à :

- **Lotissement Kreis Ker** : 35 423,10 € HT
- **Lotissement de la Châtaigneraie** : 34 797,60 € HT
- **Cour des services techniques** : 27 930,73 € HT

Montant total du programme : 98 151,43 € HT.

Présentation du plan de financement de l'ensemble du programme travaux de voirie

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux voirie réfection de chaussée en enrobée Résidence Kreiz Ker (raboitage – sciage chaussée – fourniture et pose bordures-bordurettes et/ou caniveaux – remise tampon – couche d'accrochage – fourniture et mise en œuvre)	35.423,10 €	Subvention Conseil Départemental 25 %	8 855,77 €
Travaux voirie réfection de chaussée en enrobée Lotissement La Châtaigneraie (raboitage – sciage chaussée – fourniture et pose bordures-bordurettes et/ou caniveaux – remise tampon/regards – couche d'accrochage – fourniture et mise en œuvre)	34.797,60 €	Subvention Conseil Départemental 25 %	8 699,40 €
Travaux voirie réfection de chaussée en enrobée pour l'aménagement de la cour des services techniques (Terrassements – curage – création de fossés - couche d'accrochage – fourniture et mise en œuvre)	27.930,73 €	Subvention Conseil Départemental 25 %	6.982,68 €
		Total subvention	24.537,86 €
		Autofinancement	73.613,57 €
TOTAL dépenses	98.151,43 €	Total recettes	98.151,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le programme de travaux de voirie 2026 tel que présenté ci-dessus, pour un montant total de **98 151,43 € HT** ;
- de solliciter une subvention au titre du **Programme de Solidarité Territoriale (PST)** au Taux de Solidarité Départementale calculé à 25 % ;
- d'arrêter le plan de financement définitif en fonction du montant de la subvention qui sera attribuée ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, à signer tous les documents nécessaires à son instruction ainsi que toute pièce relative à l'exécution de cette décision.

Voté à l'unanimité par 19 Voix Pour,

D-2026-07-073

Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) – Aménagement de l'espace public « La Rivière » avec création d'une plateforme avec implantation d'un Skatepark

Monsieur le Maire fait lecture du bordereau suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Nostang poursuit une politique d'amélioration de son cadre de vie et de valorisation de ses espaces publics au bénéfice de l'ensemble de la population ;

Considérant que le terrain concerné nécessite un aménagement permettant de le rendre plus fonctionnel, plus accessible et plus agréable pour les usagers ;

Considérant que le projet prévoit une reconfiguration de l'espace public comprenant la modification de l'entrée du parking afin de mieux organiser les circulations, de distinguer les cheminements piétons des voies de circulation automobile et de créer des espaces clairement identifiés et sécurisés ;

Considérant que ces aménagements permettront d'améliorer la sécurité des déplacements, de faciliter l'accessibilité du site pour tous les usagers et de rendre cet espace plus propre, plus fonctionnel et mieux structuré ;

Considérant que la réalisation d'une plateforme en enrobé destinée à accueillir un skatepark s'inscrit dans cet aménagement d'ensemble et permettra d'offrir aux jeunes un équipement sportif de proximité dans un environnement sécurisé, tout en favorisant les rencontres et les loisirs de plein air ;

Considérant que ce projet participe à l'amélioration du cadre de vie, à la sécurisation des espaces publics, au développement des pratiques sportives et de loisirs ainsi qu'au renforcement de l'attractivité de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'aménagement du terrain de la rivière comprenant :

- la préparation et l'aménagement du terrain ;
- la réalisation d'une plateforme en enrobé destinée à recevoir un skatepark ;
- les travaux de voirie et de finition nécessaires à la mise en sécurité et à l'accessibilité du site.

Aménagement de l'espace public avec création d'une plateforme en enrobé destinée à l'installation d'un Skatepark

Montant estimatif des travaux : 22 522,90 € HT.

Présentation du plan de financement de l'ensemble du programme travaux de voirie

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Aménagement de l'entrée de l'espace public avec création plateforme skatepark	22.522,90 €	Subvention Conseil Départemental 25 %	5 630.72 €
		Autofinancement	16 892,18 €
TOTAL dépenses	22 522,90 € €	Total recettes	22 522,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les travaux d'aménagement de l'entrée de l'espace public avec installation d'une plateforme de skatepark tel que présenté ci-dessus, pour un montant total de **22 522,90 € HT** ;
- de solliciter une subvention au titre du **Programme de Solidarité Territoriale (PST)** au Taux de Solidarité Départementale calculé à 25 % ;

D-2026-07-073 (2/2)

Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) – Aménagement de l'espace public « La Rivière » avec création d'une plateforme avec implantation d'un Skatepark

- d'arrêter le plan de financement définitif en fonction du montant de la subvention qui sera attribuée ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, à signer tous les documents nécessaires à son instruction ainsi que toute pièce relative à l'exécution de cette décision.

Voté à l'unanimité par 19 Voix Pour,

D-2026-07-074

Groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux d'entretien de voirie et de travaux d'assainissement des eaux usées – 2027-2030

Modification de la délibération n° D-2026-02-009 du 13 février 2026

Monsieur le Maire fait lecture du bordereau suivant :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° D-2026-02-009 du 12 février 2026 approuvant l'adhésion de la commune de Nostang au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché de travaux d'entretien de voirie, et précisant que la commune n'adhérait pas au lot relatif aux travaux d'assainissement des eaux usées ;

Considérant que le marché d'entretien de voirie et de travaux d'assainissement des eaux usées est organisé sous la forme d'un groupement de commandes réunissant les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Sainte-Hélène ainsi que Bellevue Blavet Océan Communauté (BBO Communauté), la commune de Kervignac assurant la coordination du groupement et l'organisation de la procédure de consultation des entreprises ;

Considérant que, lors de sa séance du 12 février 2026, le Conseil municipal avait décidé de participer au groupement uniquement pour le marché de travaux d'entretien de voirie, sans adhérer au lot relatif aux travaux d'assainissement des eaux usées ;

Considérant que la commune souhaite désormais pouvoir bénéficier également du groupement de commandes pour le lot « **Travaux d'assainissement des eaux usées** », afin de disposer d'un cadre contractuel mutualisé lorsque son marché actuel arrivera à échéance ;

Considérant que la commune souhaite désormais bénéficier également du groupement de commandes pour le lot « Travaux d'assainissement des eaux usées », afin de disposer d'un marché mutualisé à l'issue de son marché communal actuellement en cours ;

Considérant que le marché à bons de commande actuellement en vigueur sur la commune de Nostang pour les travaux d'assainissement prendra fin au début l'année 2028 et que la commune ne prévoit de recourir au groupement de commandes pour ce lot qu'à compter du **23 janvier 2028** ;

Considérant qu'en conséquence, aucune commande ne sera émise par la commune de Nostang au titre du lot « Travaux d'assainissement des eaux usées » avant cette date, les besoins demeurant couverts par le marché communal en cours d'exécution ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la modification de la délibération n° D-2026-02-009 du 12 février 2026 afin d'étendre la participation de la commune de Nostang au groupement de commandes au lot « **Travaux d'assainissement des eaux usées** » ;
- **de préciser** que cette adhésion prendra effet uniquement pour les besoins de la commune à compter du **23 janvier 2028**, à l'issue du marché communal actuellement en vigueur ;
- **de préciser** qu'aucune commande ne sera passée par la commune de Nostang au titre du lot « Travaux d'assainissement des eaux usées » avant le 23 janvier 2028 ;
- **de maintenir** inchangées toutes les autres dispositions de la délibération n° D-2026-02-009 du 12 février 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité par 19 Voix Pour,

D-2026-07-075

Désignation du référent déontologue de l' élu local

Monsieur le Maire fait lecture du bordereau suivant :

Vu l'article L.1111-1-1 du Code général des Collectivités territoriales

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit un collège, compté de personnes (si mutualisation) ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Monsieur le Maire ajoute qu'elle a pris contact avec Corinne HERVE, DGS honoraire et ex-déontologue auprès du CDG56, pour assurer cette fonction. Cette dernière a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de :

- Désigner Madame Corinne HERVE comme référente de la commune
- Préciser que Madame Corinne HERVE exercera ses missions jusqu'à l'expiration du mandat débuté en 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
- Préciser que tout conseiller municipal pourra saisir Madame Corinne HERVE à l'aide du formulaire de saisine du référent ci-joint en annexe.
- Préciser que Madame Corinne HERVE percevra une indemnité fixée à 80 € (plafond de 80 €) par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. En cas de déplacement, les frais de déplacement seront assumés par la commune, selon les barèmes applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Voté à l'unanimité par 19 Voix Pour,

D-2026-07-076

Désignation des représentants de la commune au Comité de Pilotage (COFIL) du site Natura 2000 de la Ria d'Étel

Monsieur le Maire fait lecture du bordereau suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives au réseau Natura 2000 ;

Vu la désignation de la commune au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Ria d'Étel » (FR5300028) ;

Considérant que, parmi les onze communes qui sont riveraines, la commune de Nostang est concernée par le périmètre du site Natura 2000 « Ria d'Étel » et qu'il convient de désigner ses représentants appelés à siéger au comité de pilotage du site ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De désigner en qualité de représentant titulaire de la commune au comité de pilotage du site Natura 2000 « Ria d'Étel » :
 - Madame Hélène MACKOWIAK, Conseillère municipale
- De désigner en qualité de représentant suppléant :
 - Monsieur Antoine LE GULUDEC – Conseiller municipal.

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à la structure animatrice du site Natura 2000 «Ria d'Étel» ainsi qu'à toute autorité compétente.

Voté à l'unanimité

D-2026-07-077

Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet suite à promotion interne

Le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la collectivité et suite à l'acceptation d'une promotion interne pour un agent de nos services techniques, il convient de créer un emploi permanent relevant du grade d'agent de maîtrise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives à la création des emplois permanents des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2026-128 en date du 23 juin 2026 du Président du Centre de Gestion du Morbihan, portant inscription sur la liste d'aptitude de la promotion interne 2026, pour l'accès au grade d'Agent de Maîtrise valide à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant que, dans le cadre de la procédure de promotion interne, l'agent actuellement titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise ;

Considérant qu'il y a lieu de créer, à partir du 6 juillet 2026 un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps complet afin de permettre sa nomination et de répondre aux besoins de service.

D-2026-07-077 (2/2)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE A TEMPS COMPLET

SUITE A PROMOTION INTERNE

Il est proposé à l'assemblée la création, à compter du 6 juillet 2026 d'un poste d'agent de maîtrise selon le tableau ci-dessous (*mentionné en rouge*) :

- un emploi au grade d'agent de maîtrise à temps complet, (35/35^e), pour assurer les missions de responsable des services techniques, avec les activités d'organisation du service, encadrer, animer et planifier le travail des agents des services techniques, assure le suivi des interventions réalisées en régie pour par des entreprises, veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité, gère les moyens matériels du service et participe à la préparation et au suivi des besoins budgétaires. Il assure également un rôle de conseil technique auprès de l'autorité territoriale.

Filière technique			
Agent de maîtrise principal	C		35
Agent de maîtrise	C	1	35
Adjoint technique principal 1er classe	C	1	35
Adjoint technique principal 1er classe	C	1	35
Adjoint technique territorial	C	1	33.12/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	C	1	35
Adjoint technique territorial	C	1	35
Adjoint technique territorial	C	1	35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 6 juillet 2026
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget communal.

Voté à l'unanimité par 19 voix pour,

QUESTION DIVERSES & INFORMATIONS :

Point canicule

En cas de fermeture de l'école lors d'un épisode de canicule d'une intensité exceptionnelle, un service minimum d'accueil des enfants pourra être assuré dans la salle la plus fraîche des bâtiments communaux. Il est également rappelé qu'une vigilance particulière devra être portée aux personnes isolées. Si nécessaire, un service d'accompagnement à domicile ou des visites pourront être organisés afin de s'assurer de leur bien-être.

AMF annonce que l'Etat lancera un programme pour équiper de ventilateur/Clim pour les écoles.

Lostenk Fest 2026

28 personnes à travailler le vendredi sur site pour la préparation. Belle programmation musicale – diversité des groupes – Belle main d'œuvre pour le démontage.

Anticiper les programmations de 2027 et 2028, car en 2027 il y aura Lostenk Fest et Comice Agricole en même temps, le 3 juillet.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20 h 30

Le Secrétaire de Séance,

Helène MACKOWIAK



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN

